



Infosite n°3 Massif de Villefermoy

Zone de Protection Spéciale *FR112001* (ZPS)
directive européenne « Oiseaux »

Le plan de gestion du Massif de Villefermoy

Le **plan de gestion**, rédigé en 2008 par l'Association des Amis du Massif de Villefermoy et l'ONF, et que l'on nomme «**DOCOB**» (DOCUMENT d'OBJECTIFS) dans les sites Natura 2000, a été mis à jour au cours de l'année 2017, puis approuvé par arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/064 du 20 septembre 2018.

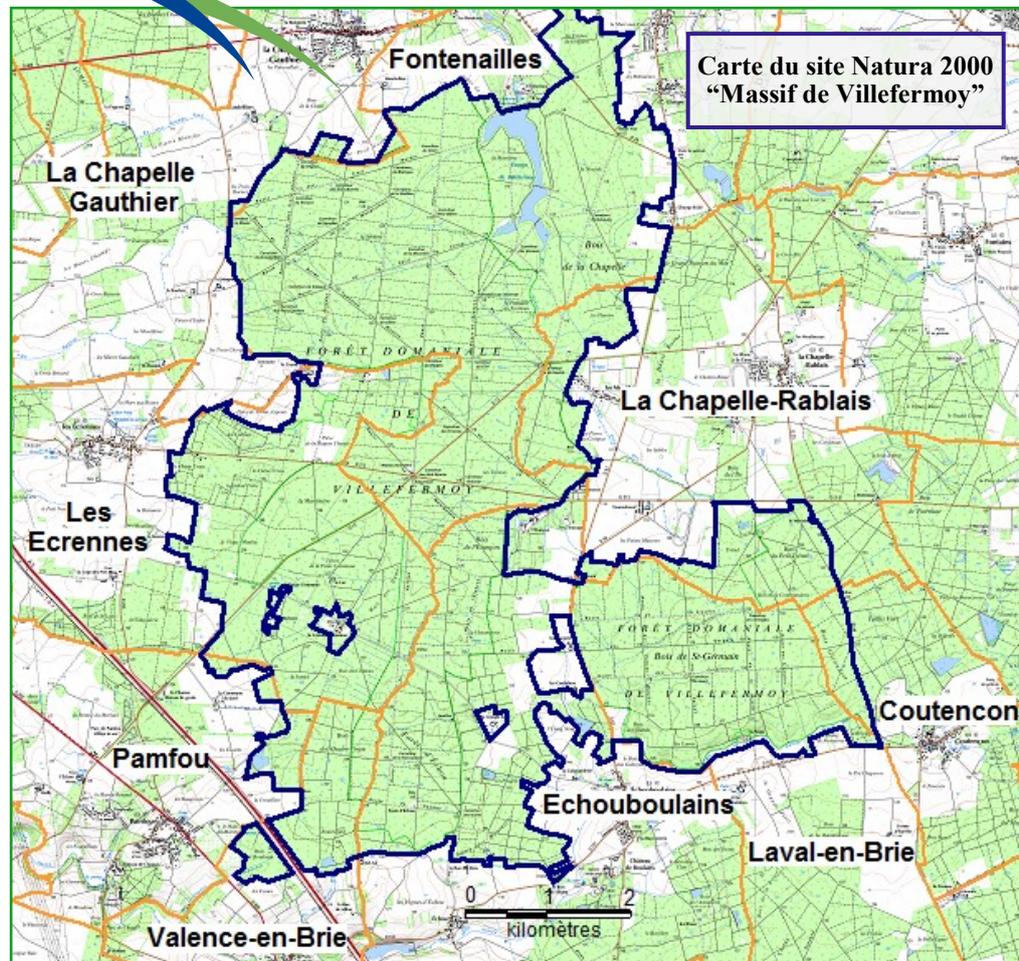
Ce travail réalisé après 5 années de suivi des espèces d'**oiseaux d'intérêt communautaire***, et de leurs milieux naturels, a permis de mettre à jour toutes les données, et de faire le point sur leur état de conservation.

Grâce aux relations régulières avec les différents propriétaires privés ou gestionnaires publics, plusieurs Chartes et Contrats Natura 2000 ont pu être signés.

Ce qui a permis, par exemple, de restaurer des mares forestières pour favoriser la reproduction du Martin-pêcheur, et de conserver plusieurs dizaines de gros arbres favorables à la nidification des Pic noir, Pic mar, Cigogne noire et Bondrée apivore.

Les informations socio-économiques et cartographiques ont été également actualisées. Tous ces renseignements vous sont accessibles en détail sur le site :

seine-et-marne.n2000.fr



*Qu'est ce qu'une espèce d'intérêt communautaire ?

Depuis plus d'un siècle, l'intensification des activités humaines a entraîné une fragmentation des milieux naturels, et une diminution de la diversité biologique qui fait la richesse du continent européen.

Face à ce constat, l'**Europe** s'est lancée, depuis 1992, dans la création d'un réseau de sites écologiques remarquables appelé **Natura 2000**.

Ce réseau de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Une espèce d'intérêt communautaire est donc une **espèce dont l'état de conservation est préoccupant au niveau européen**, et nécessite une **protection** et un **suivi particulier**.

Priorités de suivi des espèces « Natura 2000 » du site

Niveau de priorité de suivi	Espèces suivies
1	Bondrée apivore
1	Martin-pêcheur
1	Milan noir
1	Pic mar
1	Pic noir
1	Pie-Grièche écorcheur
1	Cigogne noire
2	Balbuzard pêcheur
3	Aigle botté
3	Bihoreau gris
3	Busard Saint-Martin
3	Sterne pierregarin
3	Pic cendré
3	Pygargue à queue blanche
3	Grande Aigrette

Priorité 1

Espèces nicheuses certaines ou probables et dont on peut maintenir les populations par des mesures simples et acceptables par les propriétaires

Priorité 2

Espèces présentes sur le site, dont la nidification est possible mais n'a pas encore été observée, et pour lesquelles des mesures simples pourraient permettre l'installation

Priorité 3

Espèces présentes, absentes ou de passage sur le site ne nichant pas et jugées non prioritaires face aux enjeux du site



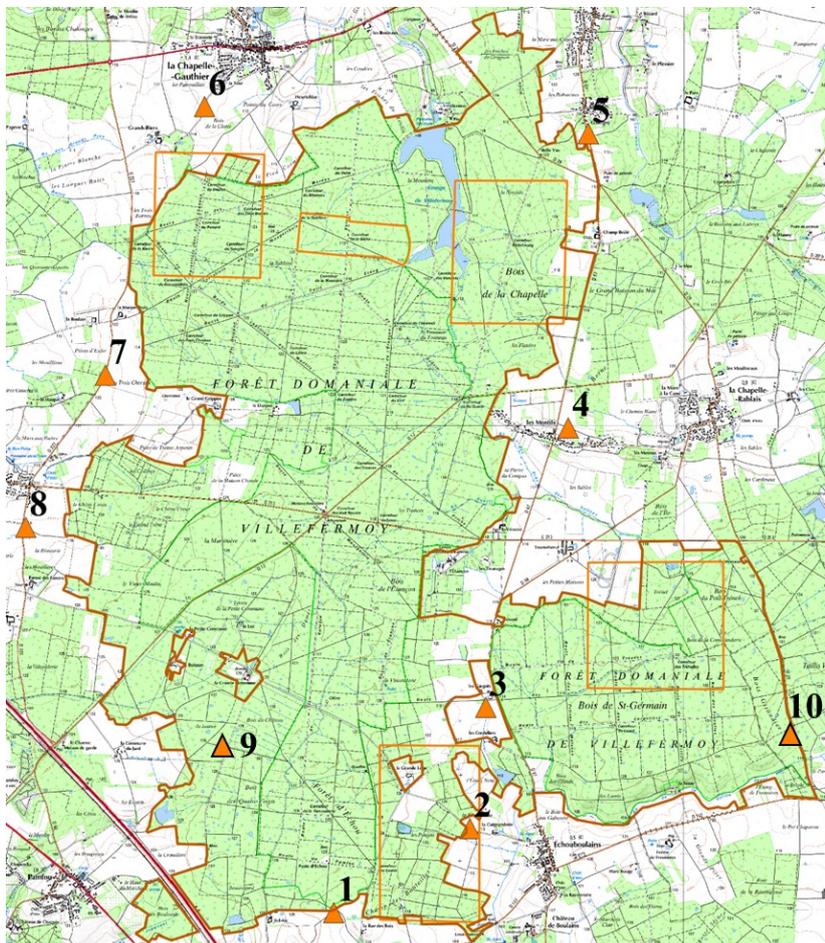
La Bondrée apivore, espèce prioritaire

De retour d'Afrique début mai chaque année, cette espèce forestière niche au sommet des grands arbres, des chênes principalement. Entre mi-juin et mi-juillet, on peut facilement observer les adultes en vol, lorsque l'un d'entre eux quitte le nid pour chasser, tandis que l'autre reste pour couvrir ou nourrir les jeunes. C'est à cette période que nous nous postons sur 10 points d'observation (carte ci-dessous) permettant de les observer en vol à la lisière de la forêt, lorsqu'elles vont rejoindre les prairies où elles s'alimentent surtout de larves et d'adultes de guêpes, de bourdons et d'abeilles sauvages.

Le suivi consiste à rester une demi-journée posté à un point d'observation et à relever tous les individus observés. Chaque point est prospecté deux fois à deux dates différentes. Le nombre d'individus observés seuls permet d'estimer le nombre probable de couples nicheurs (1 individu seul en vol = 1 autre au nid), tandis qu'un couple observé en vol à cette même époque signifie que leur couvée a sans doute échoué.

En 2019, nous obtenons un total de dix individus, plus deux couples observés en vol, soit deux fois plus d'individus observés seuls par rapport à l'année 2016.

Le nombre de couples nicheurs probables continue d'évoluer à la hausse depuis 2015 : de 3 en 2015, à 5 en 2016, puis 6 en 2017, 6 en 2018, à 10 en 2019 + 2 couples en vol. L'espèce semble donc être en très bon état de conservation sur le site. Ceci reste néanmoins à confirmer, notamment en observant au mois d'août le nombre de jeunes à l'envol, à partir des 10 points d'observation, juste avant leur retour vers l'Afrique.



Ce rapace ressemble beaucoup à la Buse variable, mais la Bondrée apivore a une petite tête qui peut faire penser à celle d'un pigeon, avec un cou bien visible en vol, tandis que la buse a la tête « rentrée dans les épaules ».

Si vous pensez voir une bondrée en hiver : perdu! elle est en Afrique à cette période, c'est donc sans doute une buse.



Silhouette en vol : en vol plané, les ailes de la Bondrée apivore sont toujours horizontales ou légèrement inclinées vers le bas, jamais vers le haut. Alors que la Buse variable a les ailes fréquemment relevées vers le haut. Enfin, si vous avez la chance d'observer une bondrée posée à proximité, vous verrez son iris jaune ou orangé caractéristique.

Le Pic noir, espèce prioritaire

Cette espèce, de la taille d'une corneille, est présente en forêt toute l'année. Elle niche principalement dans les hêtres de gros diamètre où elle creuse une loge avec son bec.

Pour **estimer la population de Pic noir** sur le site, nous réalisons le même suivi tous les trois ans, sur **75 points d'écoute** répartis sur **30 kilomètres** à l'intérieur du site Natura 2000, en forêt domaniale et privée. Le deuxième suivi a été réalisé au cours de deux passages en avril et mai 2019.

Le protocole de suivi, défini à l'origine par la LPO Hte Normandie (Ligue de Protection des Oiseaux), consiste à **repasser une bande son du cri** de l'espèce, à chaque point d'écoute, pendant au minimum 5 minutes avec plusieurs étapes :

- ◆ 30 secondes d'écoute à l'arrivée sur le point,
- ◆ 30 secondes de repasse (lancement de la bande son),
- ◆ 1 minute d'écoute,
- ◆ 30 secondes de repasse,
- ◆ 2 minutes 30 d'écoute,
- ◆ Prolongement de 5 minutes, si pas de contact, dans les zones connues comme favorables au Pic noir,
- ◆ Arrêt immédiat de la repasse dès contact visuel ou auditif.

Résultats 2019 : 29 couples, soit 1 couple pour 165 hectares de forêt, contre 27 couples en 2016, soit 1 couple pour 177 ha.

Nous constatons donc une légère hausse de 2 % des effectifs de cette espèce en 3 ans.

La population de Pic noir reste donc stable sur le site.

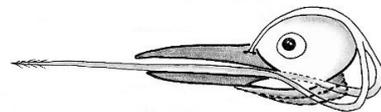
Elle continue de fréquenter la quasi-totalité du site pour son alimentation, et les gros hêtres pour sa nidification.



Comme les autres pics, le Pic noir **frappe son bec** (tambourine) contre les arbres **plusieurs milliers de fois par jour** pour s'alimenter, creuser une loge ou marquer son territoire. Son tambourinage est le plus puissant et le plus long de tous les pics, avec **20 coups par seconde** audibles jusqu'à 2 km. Il se nourrit principalement de **fourmis et d'insectes xylophages** présents dans le tronc des arbres, dans les souches, et les arbres tombés au sol.

Sa **langue est très longue**, les muscles qui l'attachent font le tour du crane. Cela lui permet d'atteindre les proies dans leurs galeries, et de les harponner avec sa longue langue collante hérissée de nombreuses barboles.

On peut facilement entendre son cri caractéristique **toute l'année** dans le massif de Villefer moy, en particulier autour des gros hêtres en période de reproduction. Assez discret, il est plus difficile de l'observer.



La Pie-grièche écorcheur, espèce prioritaire

Légèrement plus grande qu'un moineau, elle ressemble à un **rapace en miniature** avec son bec crochu lorsqu'elle est perchée à l'affût de ses proies. Elle revient d'Afrique en mai.

Chaque année, nous recherchons la présence de couples nicheurs avec la même méthode sur cinq secteurs d'observation et de prospection, avec trois à cinq passages selon les résultats et les conditions météorologiques : début mai, début juin, mi juin, début juillet, mi juillet.

Les passages en mai et début-juin permettent de vérifier si l'espèce est présente sur les sites de nidification connus, les passages entre mi-juin et mi-juillet permettent, en observant les jeunes, de vérifier s'il y a eu reproduction.

En 2019, deux couples nicheurs ont été observés avec envol d'au moins 1 jeune par couple, sur les deux mêmes sites de reproduction qu'en 2018 : dans les secteurs de la Grande Loge et de la Grande Commune. Après le pic de 2016, la **population du site** est considérée comme **stable**, n'étant pas descendue en deçà de ses effectifs minimum : 2 couples en 2019 / 2,8 couples en moyenne sur les 7 années de suivi avec 1 pic en 2013 (4 couples) et 1 autre en 2016 (5 couples).

L'espèce **niche toujours sur les mêmes linéaires de haies** denses, dans des milieux ouverts.

L'entretien régulier (taille basse) des haies, ou la présence de ronciers fourmis, permet de conserver des **pieds de haies dense en feuillage**, abri recherché par l'espèce qui niche en général à moins d'un mètre du sol.



La Pie-grièche écorcheur **décolle de son perchoir pour attraper ses proies**. Elle plonge au sol, effectue des vols sur place ou poursuit sa victime en vol.



Au menu : **principalement de gros insectes** tels que bourdons, sauterelles ou libellules, parfois de petits vertébrés (rongeurs, lézards, oisillons).

Elle **empale parfois ses captures** sur des épines (prunellier,...) ou des barbelés, où elle les consommera plus tard, d'où son nom d'écorcheur.

Sur la photo de gauche, le mâle assez coloré, possède un bandeau noir sur les yeux qui permet de l'identifier d'assez loin.

Sur la photo de droite, la femelle a un plumage assez terne, la rendant plus difficile à observer.



Les contrats NATURA 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat **passé entre l'État (Préfet), et le propriétaire d'une parcelle** à la fois incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs de ce site (DOCOB).

Conformément aux orientations et aux cahiers des charges du DOCOB, chaque contrat définit les engagements en faveur de la **conservation** ou de la **restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** que doit respecter la personne signataire. Il précise également la nature et les modalités des **aides** financières ou matérielles que le bénéficiaire touche **en contrepartie**. Il a une durée de 5 ans au cours desquels les aménagements ou travaux prévus doivent être réalisés.

Plusieurs contrats ont été réalisés sur le site du Massif de Villefermoy, tous dans des propriétés privées. Ils ont permis aux **propriétaires volontaires de restaurer et conserver une partie de leur patrimoine naturel**, avec selon les cas, une prise en charge des coûts des travaux après réalisation, ou une indemnisation forfaitaire. Ces **contrats sont co-financés par l'état et des fonds européens**.

Vous pouvez consulter les fiches de toutes les mesures contractualisables au chapitre « 9.3.7 Cahiers des charges de Contrats Natura 2000 » du DOCOB, disponible sur le site seine-et-marne.n2000.fr. **Si un contrat vous intéresse**, contactez le coordinateur NATURA 2000 du site, dont les coordonnées sont en bas de cette page. Il vous aidera à vérifier que vous pouvez bénéficier d'un contrat Natura 2000, y compris en visite de terrain avec vous, et vous aidera à monter le dossier de demande de subvention.

Exemples de contrats réalisés

Mesure n° F02i « Entretien de mares forestières » :

Objectif : entretenir les mares forestières par enlèvement partiel de la matière organique accumulée sur le fond (curage au maximum des 2/3 de la surface, sans pompage de l'eau) afin de maintenir voire d'augmenter les milieux favorables à l'alimentation ou à la reproduction du **Martin-pêcheur d'Europe** et de la **Cigogne noire**.

Il ne s'agit pas de recreuser les mares, mais d'éviter qu'elles se comblent au fil du temps, et que les arbres proches des berges tombent dans l'eau. Pour garantir ce dernier point, et remettre en lumière les mares afin d'éviter leur asphyxie, la **mesure F06i / N05R « Limitation de ligneux en bordure de mares forestières »** est également mise en œuvre en complément du curage partiel.

Contrats réalisés : 5 mares forestières dans trois propriétés différentes ont bénéficié de ces deux mesures.

Elles ont été curées sur seulement la moitié de leur surface afin de conserver la faune et la flore présentes, avec retrait et évacuation des branches et troncs tombés dans les mares, et élimination des arbres trop proches et les asphyxiant.



Mesure n° F12i « Arbres sénescents disséminés » :

Objectif : Conservation pendant 30 ans des arbres de gros diamètre, mesuré à 1,30 m du sol (voir tableau barème des essences ci-dessous) présentant des signes de sénescences comme des cavités, branches mortes, ou fissures. Le contrat consiste au marquage de chaque arbre, à leur cartographie pour les localiser et à l'entretien des marquages par le propriétaire pendant les 30 ans.

Ces **arbres** n'étant donc **pas récoltés**, une contrepartie financière pour chaque arbre conservé est attribuée à la signature du contrat, en compensation de la perte économique.



Barème des aides par arbre et par essence	Diamètre mini en cm	Montant indemnité €/tige		Bonus gros bois > 75 cm de diamètre €/tige
		Forêt domaniale	Forêt privée	
Chêne	70	140,00 €	190,00 €	60,00 €
Châtaigner	60	110,00 €	125,00 €	50,00 €
Hêtre	65	80,00 €	85,00 €	40,00 €
Frêne, Merisier, érables..feuillus durs	60	55,00 €	55,00 €	40,00 €
Bouleau, Tremble..feuillus tendres	45	40,00 €	40,00 €	20,00 €

Pour exemple, selon le barème, un Hêtre conservé dont le diamètre est supérieur à 65 cm, ouvrira droit à une compensation financière de 125 € en forêt privée.

Contrats réalisés : 3 contrats ont été signés et concernent la nidification des espèces : **Pic noir, Pic mar, Cigogne noire et Bondrée apivore**.

Pour un total de **81 arbres** contractualisés. Plusieurs autres contrats sont en projet, et concernent des gros chênes en majorité.

Pour en savoir plus
seine-et-marne.n2000.fr

Contact

Fédération Départementale des Chasseurs
de Seine-et-Marne

Jean-Denis Bergemer, *coordinateur Natura 2000*

Courriel : jd.bergemer@fdc77.fr - Tél : 06 73 01 38 59



Que faire si vous trouvez
un oiseau blessé ?



Appeler tout de suite un centre de soins :

⇒ Association Chevêche 77

Tél : 01 60 65 97 38

⇒ Centre de Sauvegarde pour les Oiseaux Sauvages (CSOS)

6 rue des Gombards - 89100 Fontaine la Gaillarde

Tél : 03 86 97 83 42

Partenaires locaux :



Association des amis
de la forêt de Villefermoy



PIE VERTE BIO 77
Association Pie Verte Bio 77



Office National des Forêts